

signé électroniquement le 14/02/2018
par BERNARD RIOUAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33
Procurations : 3
Délibération rendue exécutoire le :

L'an deux mille dix-huit
Le douze février

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 05/02/2018

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christian LE BARON ayant donné procuration à M. Damien DESCHAMPS, Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD à Mme Gisèle LE MOIGNE, M. Francis LE BIAN à Mme Françoise GUENEUGUES.

Affichage en date du : 05/02/2018

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Secrétaire de Séance : M. Laurent ABERNOT

N° 2018-02-04

Objet : Réaménagement et extension de la cuisine centrale et du réfectoire de l'école Anita Conti – Création d'une autorisation de programme et mise en place des crédits de paiement.

Rapporteur : M. Damien DESCHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

M. Damien DESCHAMPS, adjoint aux Finances et à la Communication, rappelle au Conseil municipal que les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement. Les crédits de paiement d'une année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant cette

année pour contribuer à couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel de certaines opérations prévues au plan de mandat. Elles permettent une meilleure lisibilité de ces opérations et une meilleure prise en compte de la réalité des échéances de paiement, au sein d'un budget obligatoirement annuel.

L'ouverture de l'autorisation de programme peut intervenir après paiement des premières dépenses liées à l'opération – études, programmation... La délibération d'ouverture doit alors détailler le montant des crédits de paiement déjà consommés, et les exercices correspondants.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir une autorisation de programme pour l'opération de réaménagement et extension de la cuisine centrale et du réfectoire de l'école Anita Conti. Les caractéristiques de cette AP / CP sont les suivantes :

AP n° 3 – Réaménagement et extension cuisine centrale et réfectoire Anita Conti

Montant de l'autorisation de programme pour la période 2016-2020 :

1 180 000 €

Montant réalisé et prévisionnel des crédits de paiement annuels :

| | |
|------------|--------------|
| CP 2016 | 24 660,00 € |
| CP 2017 | 30 501,65 € |
| CP 2018 | 70 000,00 € |
| CP 2019 | 985 000,00 € |
| CP 2020 | 69 838,35 € |

Ces crédits de paiement ont servi et serviront au règlement des études, des missions techniques, de la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des travaux, des acquisitions, et des autres frais divers relatifs à cette opération.

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré par les recettes prévisionnelles suivantes :

| | |
|-----------------|-----------|
| FCTVA | 193 000 € |
| Autofinancement | 387 000 € |
| Emprunts | 600 000 € |

Au jour de la présente délibération, des subventions ont été demandées mais ne sont encore ni notifiées, ni accordées. De même, l'emprunt n'a pas encore été contracté.

Les crédits de paiement non mandatés en année N pour cette opération seront automatiquement reportés en crédits de paiement de l'année N+1.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (8 abstentions soit le groupe « Plouzané demain », 25 voix pour) :

- **AUTORISE** l'ouverture de l'Autorisation de programme proposée,
- **ACCEPTE** l'échéancier des crédits de paiement proposé,
- **DIT** que ces crédits de paiement seront inscrits au budget principal, au budget primitif des exercices concernés, section d'investissement, aux chapitres et articles appropriés.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 février 2018

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE